



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025-*1053*

Date : *18 DEC. 2025*

Mis en ligne le :

18 DEC. 2025

Objet : Structure gonflable

Lieu : Place de l'Aire

Date : 1^{er} janvier 2026

N° d'acte : 3.5

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal portant réglementation du feu d'artifice qui se déroulera le 1^{er} janvier 2025 dans le vieux village ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;

Vu La norme NF EN 14960-1 de mai 2019 en matière d'équipements de jeu gonflables ;

Vu l'attestation d'assurance de LECAM, pour une structure gonflable, pour la période du 9 décembre 2025 au 8 décembre 2026 ;

Vu la demande, en date du 30 octobre 2025, de Madame Emilie PUECH, [REDACTED] sollicitant l'autorisation d'installer une structure gonflable, aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

ARRÈTE

Article 1

Mme Emilie PUECH - n° de Siret 513 825 133 00020 - est autorisée à installer une structure gonflable de 4 m linéaire, sur la place de l'Aire, le 1^{er} janvier 2026 à l'occasion du feu d'artifice. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale.

Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieu et date définis à l'article 1.

Article 3

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante, pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 5

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 6

Le présent permis de stationnement est assujetti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Hors marché de noël, Manèges, structures gonflables, stands de jeux, confiseries... de moins de 10 mètres.". Cette redevance est fixée à 46,52 euros par jour, soit **46,52 euros**, pour le 1^{er} janvier 2026. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de Exploitation et Entretien,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-Préfecture.



Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
l'Occupation du Domaine Public